

REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF

Séance publique du 6 octobre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 29 septembre 2020 ;

Présents: Edith Jeitz, bourgmestre;  
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins  
Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus,  
David Arlé, Alain Fil, Marco Bermes, conseillers  
Christophe Bastos, secrétaire

Absences excusées : néant

EXPÉDIÉ LE 08 OCT. 2020

### 3. Fixation du taux de l'impôt foncier 2021

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle n° 2747 du 25 novembre 2008 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la législation relative au pacte logement;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

**à l'unanimité des voix**

**décide**

de fixer pour l'année 2021 les taux de l'impôt foncier comme suit:

1) Impôt foncier A (propriétés agricoles et forestières):	300 %
2) Impôt foncier B1 (constructions industrielles et commerciales):	300 %
3) Impôt foncier B2 (constructions à usage mixte):	300 %
4) Impôt foncier B3 (constructions à autres usages):	300 %
5) Impôt foncier B4 (maisons unifamiliales, maisons de rapport):	300 %
6) Impôt foncier B5 (immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation):	450 %
7) Impôt foncier B6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation):	600 %

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Consdorf, le 6 octobre 2020

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,

